JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 309 du 24 juin 2022

Arrêté du Gouvernement en conseil du 8 octobre 2021 portant institution du comité interministériel pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

Le Gouvernement en conseil,

Vu la loi du 28 juillet 2011 portant

1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006,
2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006,
3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 20 décembre 2019 approuvant le plan d'action de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024 ;

Considérant que, pour contribuer à l'implémentation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en général et en particulier à la mise en oeuvre du plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024, il convient d'instituer un comité interministériel ;

Sur proposition du ministre de la Famille et de l'Intégration, et après délibération ;

Arrête :

Art. 1er.

Il est créé auprès du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région un comité interministériel pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap, dénommé ci-après « le comité ».

Art. 2.

(1) Le comité se compose d'un membre effectif et d'un membre suppléant des départements ministériels suivants :

1° Ministère des Affaires étrangères et européennes,
2° Ministère de la Culture,
3° Ministère de la Digitalisation,
4° Ministère de l'Économie,
5° Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
6° Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
7° Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
8° Ministère d'État,
9° Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région,
10° Ministère de la Fonction publique,
11° Ministère de l'Intérieur,
12° Ministère de la Justice,